



Commune
de
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2023.

Ouverture de la séance à 19H03.

PRESENTS : Marie-Josée BAILLIF, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Doris GIGANDET donne procuration à Amandine DUPONT, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF jusqu'à son arrivée, Bernard MUESSER donne procuration à Pascal MICHELAT, Sylvie SANTUCCI-JOSSE donne procuration à Lionel VAUTHIER.

ABSENTS EXCUSES : Pauline BREUX, Virginie ROUSSEY.

Arrivée de Florian BOUQUET et de Christophe LEDRAPIER à partir du point V et suivants.

Sortie de Gérard DONTENVILLE aux points VII et VIII.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Christine SIEDEL est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE.

Madame le Maire expose.

La commune a conclu le 15 juin 2010 avec ORANGE France un bail portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile, comprenant un pylône de 32 mètres, support de 2 antennes, et une zone technique au pied du pylône.

L'emplacement mis à disposition se situe au lieu-dit « Les hautes Feuillées » sur la parcelle cadastrée section OA n°851 pour une surface de 50 m².

En 2021, Orange a fait le choix de créer une nouvelle filiale (100% Orange), TOTEM, chargée de gérer son patrimoine d'infrastructures (pylônes, supports d'antennes...).

Le bail étant arrivé à son terme, les parties se sont rapprochées pour convenir des termes du nouveau bail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Cocontractant : TOTEM France (à la place d'Orange)
- Durée : 12 ans (identique au précédent bail)
- Montant indexé du loyer annuel : 3 300 € nets TTC (identique au précédent bail, tenant compte de l'indexation annuelle)
- Taux d'indexation annuel : 1% (contre 2% dans le précédent bail)

Vu l'avis de l'ONF, partie prenante au bail en tant qu'assistant de la commune,

Considérant l'intérêt d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du bail, sous réserve des conditions modificatives suivantes :

- Maintien d'un taux d'indexation annuel du loyer de : 2% (article XIII.1 - Loyer).
- Ajout d'une disposition sur le renouvellement du bail : « Au-delà du terme des 12 ans, le bail sera tacitement prorogé par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail. » (article IV - Durée).
- Remplacement de la référence à « Trésorerie du Grand Belfort » par « Service de Gestion Comptable de Belfort 1 » (XIII.2 - Modalités de paiement + Annexe 2 - Pièces justificatives à fournir par le bailleur).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer le bail avec TOTEM France, à effet au 15 juin 2023, sous réserve des conditions modificatives susmentionnées.

IV. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 90 POUR LE CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET DES AGRES SPORTIFS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

Elle rappelle que la convention initiale a été signée en octobre 2020 pour une durée de 3 ans.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état.

- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- ☐ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit pas en outre d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Madame le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, valable d'octobre 2023 à septembre 2025, pour la réalisation, le cas échéant :
- Des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés) ;
 - Des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée) ;
 - Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée) ;
 - Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé) ;
 - Des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé) ;
 - Des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé).

V. RENOUELEMENT DU DROIT DE PECHE 2023 2026 DE LA MATINALE CHATENAISE ET DU CLUB CARPE 90.

Madame le Maire expose.

La commune cède son droit de pêche aux associations « LA MATINALE CHATENAISE » et « CLUB CARPE 90 » présidées par Luc GEHANT.

Madame le Maire propose d'exonérer ces deux associations du paiement de la redevance du droit de pêche en raison de l'entretien et du gardiennage des plans d'eau du Moulin et de leurs abords qu'elles assurent, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'exonération du paiement de la redevance liée au droit de pêche au profit des associations « LA MATINALE CHATENAISE » et « CLUB CARPE 90 » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention portant cession du droit de pêche conformément au document ci-annexé.

VI. RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSE 2023 2026 DE L'ACCA.

Madame le Maire expose.

La commune cède son droit de chasse à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) présidée par Jean-Pierre FORSTER.

Madame le Maire propose d'exonérer l'ACCA du paiement de la redevance du droit de chasse sous réserve que l'ACCA assure l'entretien des parcelles de forêt cédées et des équipements sis sur ces parcelles, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'exonération du paiement de la redevance liée au droit de chasse au profit de l'ACCA, pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention portant cession du droit de chasse conformément au document ci-annexé.

VII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS DE PSYCHOLOGUE AU MULTI-ACCUEIL.

Madame le Maire expose.

La commune s'adjoint des compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Multi-Accueil « les Mille Pattes » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention (Cf. pièce jointe).

La psychologue interviendra ponctuellement du 1^{er} novembre 2023 au 31 juillet 2024.

Le coût de l'intervention est fixé à 50 € nets/heure, frais de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Multi-Accueil "les Mille Pattes" ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

VIII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS DE PSYCHOLOGUE AU RELAIS PETITE ENFANCE.

Madame le Maire expose.

La commune s'adjoint des compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Relais Petite Enfance « La Parenthèse » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention (Cf. pièce jointe).

La psychologue interviendra ponctuellement du 1^{er} novembre 2023 au 31 juillet 2024.

Le coût de l'intervention est fixé à 50 € nets/heure, frais de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Relais Petite Enfance « La Parenthèse » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

IX. REMPLACEMENT A NEUF ET RESTAURATION DE L'HORLOGE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT (FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE).

Madame le Maire expose.

L'horloge située à l'intérieur du clocher de l'église, installée en 1895, indique l'heure en faisant sonner mécaniquement les 3 cloches du carillon et en commandant les 4 cadrans extérieurs. Son fonctionnement est assuré par un remontage manuel bihebdomadaire. Toutefois, l'horloge ne sonne plus les heures mais uniquement les quarts.

Dans un souci de sauvegarde de ce patrimoine historique, il est proposé l'installation d'une nouvelle horloge électrique et programmable. Le nouveau mécanisme se compose d'une horloge mère, de type Apollo III, d'un renvoi planétaire et de trois marteaux électromagnétiques qui permettront de sonner les heures et les quarts au clocher de l'église. Dotée d'une fonction de programmation, la nouvelle horloge permettra également

d'informer la communauté chrétienne des temps de prières, des messes, des baptêmes, des mariages et des enterrements.

Par ailleurs, il est proposé la restauration pour exposition de l'ancienne horloge mécanique. Pour ce faire, l'horloge sera déposée, démontée et nettoyée en atelier, puis remontée et exposée dans son armoire d'origine également restaurée. L'ensemble sera installé dans l'église pour être vu du public, et sera accompagné d'une notice de fonctionnement de l'ancien mécanisme et des photographies par étapes de la restauration.

Les opérations de remplacement à neuf et de restauration seront confiées à la société Prêtre & Fils de Mamirole, spécialisée de l'horlogerie d'édifice depuis 7 générations et labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant », (même maison à l'origine de la fabrication et de l'installation de l'horloge de 1895), pour un coût total de 10 989,00 € HT soit 13 186,80 € TTC.

Le démarrage des travaux est prévu au mois de novembre 2023. La durée prévisionnelle des travaux est de 1 mois à 1 mois ½ pour le remplacement à neuf de l'horloge, et de 3 à 4 mois pour la restauration pour mise en exposition de l'ancienne horloge.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Remplacement à neuf	5 741,00 €	6 889,20 €
Restauration pour exposition	5 248,00 €	6 297,60 €
TOTAUX	10 989,00 €	13 186,80 €
RECETTES	HT	Taux
Subvention GBCA		
Fonds de valorisation du patrimoine	5 494,50 €	50%
Autofinancement - Fonds propres	5 494,50 €	50%
TOTAUX	10 989,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de remplacement à neuf et de restauration de l'horloge de l'église Saint-Etienne d'un montant de 10 989 € HT soit 13 186,80 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre du Fonds de valorisation du patrimoine pour un montant de 5 494,50 € soit un taux de 50% du coût HT des travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

X. RENOVATION DES ESCALIERS DE L'ANCIENNE MAIRIE ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - SOUTIEN EXCEPTIONNEL MISE EN SECURITE).

Madame le Maire expose.

Situé au 84 rue du Général de Gaulle, en bordure de la RD 437, le bâtiment a été construit en 1843 pour y accueillir l'école communale des filles, au rez-de-chaussée, et les services de la mairie, à l'étage.

Après la création de deux bâtiments scolaires aux 4 et 6 rue Louis Pasteur en 1957, les locaux ont été aménagés en 1960 pour les besoins de la mairie avec un accueil, le bureau du maire, des bureaux pour les agents, une salle de réception et un appartement à l'étage. En 2004, la mairie est transférée dans un nouveau bâtiment au 18 voie du Tram.

En 2007, l'ancienne mairie-école est à nouveau modifiée pour y établir l'accueil périscolaire « Jean de la Fontaine ». Aujourd'hui, une cinquantaine d'enfants utilisent ces locaux au quotidien.

Au fil du temps, la municipalité s'est attachée à conserver et à mettre en valeur les éléments de ce patrimoine bâti, au cœur de la ville, qui se compose en enfilade de l'ancienne mairie-école, de la fontaine et de l'église Saint-Etienne.

Soucieuse d'assurer la sécurité des enfants, du personnel et de tout autre usager fréquentant l'accueil périscolaire, la municipalité est favorable à la rénovation des escaliers extérieurs en pierre. En effet, le passage des trottinettes et des skateboards a endommagé les escaliers en rendant les bords saillants tranchants.

Le coût estimatif des travaux comprenant la dépose des perron, seuil de porte et escaliers, ainsi que la fourniture et la pose de marches et contremarches en grès beige et rouge, avec antidérapants, s'élève à 6 132,66 € HT soit 7 359,19 € TTC.

Les travaux seront confiés à la société Art de Pierres de Valentigney.

Le démarrage des travaux est prévu au mois d'août 2024. La durée prévisionnelle des travaux est de 1 semaine.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Dépose, fourniture et pose de marches et contremarches	6 132,66 €	7 359,19 €
TOTAUX	6 132,66 €	7 359,19 €
RECETTES	HT	Taux
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	1 533,17 €	25%
Subvention Département Fonds d'aide aux communes	3 066,33 €	50%
Autofinancement - Fonds propres	1 533,17 €	25%
TOTAUX	6 132,66 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de rénovation des escaliers de l'ancienne mairie-école d'un montant de 6 132,66 € HT soit 7 359,19 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds d'aide aux communes pour un montant de 3 066,33 € soit un taux de 50% du coût HT des travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

XI. RENOVATION DES ESCALIERS DE L'ANCIENNE MAIRIE ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES).

Madame le Maire expose.

Situé au 84 rue du Général de Gaulle, en bordure de la RD 437, le bâtiment a été construit en 1843 pour y accueillir l'école communale des filles, au rez-de-chaussée, et les services de la mairie, à l'étage.

Après la création de deux bâtiments scolaires aux 4 et 6 rue Louis Pasteur en 1957, les locaux ont été aménagés en 1960 pour les besoins de la mairie avec un accueil, le bureau du maire, des bureaux pour les agents, une salle de réception et un appartement à l'étage. En 2004, la mairie est transférée dans un nouveau bâtiment au 18 voie du Tram.

En 2007, l'ancienne mairie école est à nouveau modifiée pour y établir l'accueil périscolaire « Jean de la Fontaine ». Aujourd'hui, une cinquantaine d'enfants utilisent ces locaux au quotidien.

Au fil du temps, la municipalité s'est attachée à conserver et à mettre en valeur les éléments de ce patrimoine bâti, au cœur de la ville, qui se compose en enfilade de l'ancienne mairie-école, de la fontaine et de l'église Saint-Etienne.

Soucieuse d'assurer la sécurité des enfants, du personnel et de tout autre usager fréquentant l'accueil périscolaire, la municipalité est favorable à la rénovation des escaliers extérieurs en pierre. En effet, le passage des trottinettes et des skateboards a endommagé les escaliers en rendant les bords saillants tranchants.

Le coût estimatif des travaux comprenant la dépose des perron, seuil de porte et escaliers, ainsi que la fourniture et la pose de marches et contremarches en grès beige et rouge, avec antidérapants, s'élève à 6 132,66 € HT soit 7 359,19 € TTC.

Les travaux seront confiés à la société Art de Pierres de Valentigney.

Le démarrage des travaux est prévu au mois d'août 2024. La durée prévisionnelle des travaux est de 1 semaine.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Dépose, fourniture et pose de marches et contremarches	6 132,66 €	7 359,19 €
TOTAUX	6 132,66 €	7 359,19 €
RECETTES	HT	Taux
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	1 533,17 €	25%
Subvention Département Fonds d'aide aux communes	3 066,33 €	50%
Autofinancement - Fonds propres	1 533,17 €	25%
TOTAUX	6 132,66 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de rénovation des escaliers de l'ancienne-mairie école d'un montant de 6 132,66 € HT soit 7 359,19 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes pour un montant de 1 533,17 € soit un taux de 25% du coût HT des travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

[XII. RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT \(FONDS D'AIDE AUX COMMUNES\) - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 090-2022 ET NOUVELLE REDACTION.](#)

Madame le Maire expose.

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal approuvait les termes du projet de renouvellement du parc informatique de la Médiathèque Auguste Vautherin et de la demande de subvention au Grand Belfort.

Suite à la décision d'attribution du Conseil départemental du Territoire de Belfort d'une subvention nettement inférieure à la prévision, il est proposé de réviser le plan de financement et d'ajuster en conséquence le montant de la subvention sollicitée au Grand Belfort.

Il est rappelé que le projet vise à répondre aux normes en vigueur en termes d'accessibilité au savoir et de remplir différentes missions et services dédiés à la Médiathèque :

- Accéder à la culture via le prêt de document et l'accès à internet ;
- Mettre en place un Espace Public Multimédia (EPM) ;
- Assurer un accompagnement de 1^{er} niveau à l'e-administration (dépannage) ;
- Permettre un accès à internet et aux outils de bureautique sur le poste professionnel ;
- Assurer des actions ou des formations enrichies pour des accueils de partenaires (écoles, services petite enfance, associations, professionnels des médiathèques).

Le dispositif comprend principalement, :

- Le changement d'un poste professionnel et de deux postes publics ;
- L'installation d'un réseau internet public et sécurisé ;

- L'équipement en matériel pour assurer des animations adaptées aux besoins.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
3 PC + 3 licences	6 719,05 €	8 062,86 €
Pare-feu	2 190,00 €	2 628,00 €
Serveur sécurisé	2 116,22 €	2 539,46 €
Matériels périphériques	320,79 €	384,94 €
Installations électriques prise réseau	1 253,00 €	1 312,80 €
Douchette	94,82 €	113,78 €
TOTAUX	12 693,88 €	15 041,84 €
RECETTES	HT	Taux
Subvention CD 90	2 976,08 €	23,44%
Subvention GBCA - FAC	4 858,90 €	38,28%
Autofinancement - Fonds propres	4 858,90 €	38,28%
TOTAUX	12 693,88 €	100,00%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouvel équipement informatique à la Médiathèque pour un montant de 12 693,88 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **SOLLICITE** auprès du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes une subvention d'un montant de 4 858,90 € soit 38,28% du coût HT de l'opération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

XIII. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONVERSION AU LED - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS VERT).

Madame le Maire expose.

Afin de réduire les coûts d'énergie et de maintenance de son réseau d'éclairage public, il est proposé de procéder à la rénovation du parc de luminaires avec la technologie LED basse consommation.

Depuis 2020, la commune a engagé le passage à l'éclairage public LED avec l'aménagement de l'allée piétonne Beltrame puis du terrain d'honneur de football.

Depuis 2020, l'éclairage public est totalement éteint de 21h00 à 5h00 et, depuis septembre 2022, de 23h00 à 5h00. Cette extinction de l'éclairage nocturne, bien que nécessaire face à la flambée des prix de l'énergie, pose par ailleurs des problèmes de sécurité routière et piétonne et rend inexploitable la vidéosurveillance de nuit.

Le projet consiste donc d'une part à remplacer 486 luminaires Sodium Haute Pression, soit 93% d'un parc vieillissant, d'un âge moyen de 25 ans. Ainsi, 100% du parc d'éclairage public sera équipé en LED.

D'autre part, ce projet vise à rétablir l'éclairage nocturne mais en réduisant l'intensité lumineuse de 50%, tous les jours de 23h00 à 5h00 du matin.

Le gain énergétique estimé est a minima de 55% de l'énergie consommée en kWh.

Le coût estimatif des travaux comprenant la dépose des luminaires existants, ainsi que la fourniture, la pose et la mise en service de luminaires LED s'élève à **178 653,60 € HT soit 214 384,32 € TTC.**

L'opération sera réalisée en une seule tranche, au cours de l'année 2024, à l'issue de l'organisation d'une consultation de marchés publics obligatoire (procédure adaptée).

Le démarrage des travaux est prévu au mois de mars 2024. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 semaines.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Dépose des luminaires existants, fourniture + pose + mise en service de luminaires LED	178 653,60 €	214 384,32 €
TOTAUX	178 653,60 €	214 384,32 €
RECETTES	HT	Taux
Subvention Etat Fonds vert	35 730,72 €	20%
Subvention Département Fonds d'aide aux communes	50 000,00 €	28%
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	30 371,11 €	17%
Subvention Territoire d'Energie Fonds Eclairage public + CEE	26 798,04 €	15%
Autofinancement - Fonds propres	35 730,73 €	20%
TOTAUX	178 630,60 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de rénovation de l'éclairage public conversion au led d'un montant prévisionnel de 178 630,60 € HT soit 214 384,32 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant de 35 730,72 € soit un taux de 20% du coût HT des travaux ;
- **DIT que les crédits nécessaires** sont inscrits au Budget Primitif ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

XIV. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONVERSION AU LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - PROGRAMMATION GENERALE).

Madame le Maire expose.

Afin de réduire les coûts d'énergie et de maintenance de son réseau d'éclairage public, il est proposé de procéder à la rénovation du parc de luminaires avec la technologie LED basse consommation.

Depuis 2020, la commune a engagé le passage à l'éclairage public LED avec l'aménagement de l'allée piétonne Beltrame puis du terrain d'honneur de football.

Depuis 2020, l'éclairage public est totalement éteint de 21h00 à 5h00 et, depuis septembre 2022, de 23h00 à 5h00. Cette extinction de l'éclairage nocturne, bien que nécessaire face à la flambée des prix de l'énergie, pose par ailleurs des problèmes de sécurité routière et piétonne et rend inexploitable la vidéosurveillance de nuit.

Le projet consiste donc d'une part à remplacer 486 luminaires Sodium Haute Pression, soit 93% d'un parc vieillissant, d'un âge moyen de 25 ans. Ainsi, 100% du parc d'éclairage public sera équipé en LED.

D'autre part, ce projet vise à rétablir l'éclairage nocturne mais en réduisant l'intensité lumineuse de 50%, tous les jours de 23h00 à 5h00 du matin.

Le gain énergétique estimé est a minima de 55% de l'énergie consommée en kWh.

Le coût estimatif des travaux comprenant la dépose des luminaires existants, ainsi que la fourniture, la pose et la mise en service de luminaires LED s'élève à **178 653,60 € HT soit 214 384,32 € TTC**.

L'opération sera réalisée en une seule tranche, au cours de l'année 2024, à l'issue de l'organisation d'une consultation de marchés publics obligatoire (procédure adaptée).

Le démarrage des travaux est prévu au mois de mars 2024. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 semaines.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Dépose des luminaires existants, fourniture + pose + mise en service de luminaires LED	178 653,60 €	214 384,32 €
TOTAUX	178 653,60 €	214 384,32 €
RECETTES	HT	Taux
Subvention Etat Fonds vert	35 730,72 €	20%
Subvention Département Fonds d'aide aux communes	50 000,00 €	28%
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	30 371,11 €	17%
Subvention Territoire d'Energie Fonds Eclairage public + CEE	26 798,04 €	15%
Autofinancement - Fonds propres	35 730,73 €	20%
TOTAUX	178 630,60 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de rénovation de l'éclairage public conversion au led d'un montant prévisionnel de 178 630,60 € HT soit 214 384,32 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds d'aide aux communes pour un montant de 50 000 € soit un taux de 28% du coût HT des travaux ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

XV. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONVERSION AU LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES).

Madame le Maire expose.

Afin de réduire les coûts d'énergie et de maintenance de son réseau d'éclairage public, il est proposé de procéder à la rénovation du parc de luminaires avec la technologie LED basse consommation.

Depuis 2020, la commune a engagé le passage à l'éclairage public LED avec l'aménagement de l'allée piétonne Beltrame puis du terrain d'honneur de football.

Depuis 2020, l'éclairage public est totalement éteint de 21h00 à 5h00 et, depuis septembre 2022, de 23h00 à 5h00. Cette extinction de l'éclairage nocturne, bien que nécessaire face à la flambée des prix de l'énergie, pose par ailleurs des problèmes de sécurité routière et piétonne et rend inexploitable la vidéosurveillance de nuit.

Le projet consiste donc d'une part à remplacer 486 luminaires Sodium Haute Pression, soit 93% d'un parc vieillissant, d'un âge moyen de 25 ans. Ainsi, 100% du parc d'éclairage public sera équipé en LED.

D'autre part, ce projet vise à rétablir l'éclairage nocturne mais en réduisant l'intensité lumineuse de 50%, tous les jours de 23h00 à 5h00 du matin.

Le gain énergétique estimé est a minima de 55% de l'énergie consommée en kWh.

Le coût estimatif des travaux comprenant la dépose des luminaires existants, ainsi que la fourniture, la pose et la mise en service de luminaires LED s'élève à **178 653,60 € HT soit 214 384,32 € TTC.**

L'opération sera réalisée en une seule tranche, au cours de l'année 2024, à l'issue de l'organisation d'une consultation de marchés publics obligatoire (procédure adaptée).

Le démarrage des travaux est prévu au mois de mars 2024. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 semaines.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Dépose des luminaires existants, fourniture + pose + mise en service de luminaires LED	178 653,60 €	214 384,32 €
TOTAUX	178 653,60 €	214 384,32 €
RECETTES	HT	Taux
Subvention Etat Fonds vert	35 730,72 €	20%
Subvention Département Fonds d'aide aux communes	50 000,00 €	28%
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	30 371,11 €	17%
Subvention Territoire d'Energie Fonds Eclairage public + CEE	26 798,04 €	15%
Autofinancement - Fonds propres	35 730,73 €	20%
TOTAUX	178 630,60 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de rénovation de l'éclairage public conversion au led d'un montant prévisionnel de 178 630,60 € HT soit 214 384,32 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes pour un montant de 30 371,11 € soit un taux de 17% du coût HT des travaux ;
- **DIT que les crédits nécessaires** sont inscrits au Budget Primitif ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

XVI. CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE 90.

Madame le Maire expose.

Il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « les « **obligés** », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « **éligibles** » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Territoire d'Énergie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Territoire d'Énergie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Énergie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Il est précisé que cette cession permettra de valoriser les subventions du Fonds éclairage public au taux maximal.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Énergie 90 ;
- **S'ENGAGE** à fournir à Territoire d'Énergie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au dispositif des CEE.

XVII. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE (CEP) POUR LA REALISATION D'UNE ANALYSE ENERGETIQUE.

Madame le Maire expose.

Territoire d'Énergie 90 (TDE 90) réalise gratuitement des pré-diagnostic énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostic énergétiques, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation

financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :
 - L'amélioration de la performance énergétique ;
 - La mutualisation des économies d'énergies réalisées par ses membres ;
 - Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
 - Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;
 - La lutte contre les changements climatiques ;
 - La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT.
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes...* »
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- **Le pré-diagnostic énergétique** portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement ;
- **Le bilan énergétique détaillé** portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique ;
- **Le suivi et l'accompagnement** dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé ;
- **Le conseil, l'animation et la sensibilisation** aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de 1 € par habitant et par an (communes de + de 2 000 habitants).

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un CEP par TDE 90 au profit de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90.

XVIII. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Madame le Maire expose.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal (le budget annexe de l'UPE reste en M41). La commune opte pour l'application de la nomenclature abrégée ;
- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à **toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal :
 - Mardi 10 octobre 2023 à 19h00 : séance extraordinaire avec un seul point à l'ordre du jour (modification simplifiée du PLU de la commune).
 - Jeudi 26 octobre 2023 à 19h00.
- Agenda des manifestations :
 - Semaine Bleue (animations et ateliers pour les séniors) : 1^{ère} semaine d'octobre 2023.
 - Repas de Noël des Anciens / Distribution des colis du CCAS : dimanche 26 novembre 2023.
 - Marché de Noël : samedi 16 décembre 2023 à partir de 9h00 + marche aux flambeaux + feux d'artifice.
 - Vœux du Maire : vendredi 5 janvier 2024 à 19h00.
- Une sortie forêt avec le garde forestier sera organisée prochainement avec les élus.
- Madame PEROLLA informe de l'avancée de la mise en place du CMJ, avec un objectif d'installation avant le 11 novembre prochain.
- Monsieur DONTENVILLE souligne que la sortie Champignons du 23 septembre dernier a été une réussite en ayant attiré une vingtaine de participants. Il remercie Mmes GROSJEAN et PEROLLA pour les efforts de communication sur l'évènement.
- Monsieur LEDRAPIER précise que l'entreprise Husson l'a informé ce jour à 16h18 de la fin des travaux du City Park. Les formalités de réception sont à organiser avant l'ouverture de l'équipement au public. L'utilisation du terrain pour le badminton nécessite de prévenir 3 jours avant la séance pour prévoir le montage du filet.

Fin de séance à 19h50.

**La Secrétaire de Séance,
Christine SIEDEL.**